



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2023\_016

### Projet des vestiaires – validation du marché public de maîtrise d’œuvre

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023\_082 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023\_015 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant sur la validation de l’avant-projet et des modalités de financement ;

Vu la délibération n°2023\_045 du conseil municipal en date du 15 mai 2023 portant sur la modification des modalités de financement ;

Vu la délibération n°2023\_094 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant sur la modification des modalités de financement ;

Pour rappel, ce projet s’inscrit dans le cadre du projet de requalification et de rénovation de l’Espace des Quatre Vents. Les travaux prévus concernent la construction d’un bâtiment abritant des vestiaires pour une surface utile de 177m<sup>2</sup>. Ce volume bâti s’implantera dans le talus qui jouxte le terrain de football. Son usage principal sera dédié au club de football, aux associations et aux entreprises qui souhaitent pratiquer des activités sportives de plein air et des compétitions sportives. La toiture terrasse sera rendue accessible au public. Deux modifications relatives aux modalités de chauffage pour le bâtiment ainsi qu’une adaptation plus fine du projet à la réglementation accessibilité ont permis de s’arrêter sur un coût total des travaux en avant-projet évalué à hauteur de 422 182,15 € HT.

Un marché public de maîtrise d’œuvre comprenant un acte d’engagement (AE), un cahier des charges administratives particulières (CCAP) et un cahier des charges techniques particulières (CCTP) qui lie la commune à l’architecte Jean-Marc AUFAUVRE est aujourd’hui proposé comme suit :

- Un forfait pour la réalisation de la mission de base et d’exécution fixé à 9.00% du montant total de l’enveloppe financière prévisionnelle des travaux ;
- Un forfait de 10% sur la part retenue de 9.00% du coût travaux pour la mission complémentaire d’ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) du chantier.

#### Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

**Article 1 :** décide de valider et signer l’acte d’engagement, le cahier des charges administratives particulières et le cahier des charges techniques particulières.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont ouverts.

**Article 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 22 décembre 2023

Florent CHOLAT  
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 27 DEC. 2023  
Publié le : 27 DEC. 2023